

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6176

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) - Contrat de location du circuit optique passif du métro de Lyon - Version 2**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par une délibération en date du 24 février 1998, le conseil de Communauté a autorisé le président à signer une convention de mise à disposition exclusive par le SYTRAL du circuit optique passif du métro.

La Communauté urbaine assure directement, et sous sa seule responsabilité, la gestion de ce circuit optique passif et ce, dans le cadre du réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT). Elle est le guichet unique vis-à-vis de tous les utilisateurs de fibres du circuit optique passif du métro de Lyon.

Une délibération du conseil de Communauté en date du 21 décembre 1998 a, par ailleurs, approuvé le principe de la location de ces fibres optiques passives aux opérateurs privés et institutionnels et les tarifs applicables.

A ce jour, sept opérateurs de télécommunications (Belgacom, Cégétel, Completel, GTS Network, MFS Communications, GTS Omnicom et Siris) ont signé un contrat de location de fibres nues avec la communauté urbaine de Lyon.

Par ailleurs, l'évolution très rapide du marché des télécommunications, et plus particulièrement la baisse très importante constatée sur le marché des coûts de location de fibres, rendent les conditions du contrat de 1998 inadaptées à la situation actuelle.

En effet, le taux d'utilisation des fibres optiques passives du métro est, aujourd'hui, de moins de 5 %. (65 kilomètres loués pour 2 000 kilomètres disponibles). Ces locations rapportant annuellement un montant total des loyers d'environ 1 300 000 F.

Afin de valoriser mieux encore cette infrastructure et la rendre plus attractive pour les opérateurs privés, il est proposé de faire évoluer le contenu du contrat de location du circuit optique passif du métro. Le principe de base du contrat reste inchangé. Sont modifiés :

- la durée de la location qui passe de trois à quatre ans afin qu'elle coïncide avec la segmentation des coûts annuels de location ;

- le caractère continu du circuit loué : le contrat actuellement en vigueur prévoit que *"le kilométrage facturable est établi sur la base d'un parcours continu minimum de cinq kilomètres"*.

Pour que l'opérateur bénéficie d'une infrastructure qui puisse s'adapter véritablement à son projet de déploiement de réseau, le nouveau contrat prévoit que *"le kilométrage facturable du circuit est établi sur la base d'un parcours minimum de cinq kilomètres. Au-delà de cinq kilomètres, la facturation est établie sur la base d'un kilométrage effectif. Le circuit peut-être discontinu. Néanmoins, le circuit ou toute portion de circuit devra comprendre au moins trois sections d'inter-stations. Entre deux portions de circuit, une distance correspondant à au moins trois sections d'inter-stations devra être laissée disponible"* ;

- les tarifs (hors taxes) :

. location annuelle

Etant précisé que le coût de location annuelle pour trois paires de fibres resterait à 30 F, le coût de location annuelle d'une paire de fibres dans le réseau mutualisé passerait de 25 à 12 F pour les quatre premières années et de 24 à 10 F les années suivantes.

La nouvelle grille de tarifs de location annuelle serait donc la suivante :

Produit loué	Coût de location annuelle années 1 à 4		Coût de location annuelle années 5 et suivantes	
	ancien	nouvelle proposition	ancien	nouvelle proposition
réseau backbone de 18 paires	90 F	90 F le mètre par an	72 F	72 F le mètre par an
réseau mutualisé : lot de 3 paires de fibres	30 F	30 F le mètre par an	24 F	24 F le mètre par an
réseau mutualisé : 1 paire de fibres	25 F	12 F le mètre par an	24 F	10 F le mètre par an

. mise à disposition globale

Pour ce qui concerne la mise à disposition du parcours complet jusqu'à décembre 2012, il est proposé de modifier le coût de la mise à disposition et de la maintenance pour trois paires de fibres dans le câble mutualisé. Ces coûts passeraient de 150 F le mètres linéaire à 100 F le mètre linéaire pour la mise à disposition. Quant à la maintenance, son coût annuel au mètre linéaire passerait de 8 à 3 F.

La nouvelle grille tarifaire serait donc la suivante :

Produit loué	Mise à disposition		Maintenance	
	ancien	nouvelle proposition	ancien	nouvelle proposition
câble backbone de 26 kilomètres	260 F	260 F le mètre linéaire	12 F	12 F le mètre linéaire par an
trois paires de fibres de 26 kilomètres dans un câble mutualisé	150 F	100 F le mètre linéaire	8 F	3 F le mètre linéaire par an

La mise à disposition serait payée à la mise en service et en une seule fois ;

. location longue durée

Enfin, concernant la location annuelle jusqu'à décembre 2012, il est proposé de conserver les mêmes tarifs que ceux qui ont été approuvés le 21 décembre 1998, à savoir :

Produit loué	Coût de location annuelle
réseau backbone câble de 18 paires	54 F le mètre par an
réseau mutualisé : 3 paires de fibres	21 F le mètre par an

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 24 février et 21 décembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve le nouveau contrat de location du circuit optique passif du métro de Lyon version 2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,